

La légionellose



La légionellose est une maladie respiratoire liée à des bactéries appelées *Legionella*. Les légionelles sont présentes en faible concentration dans les milieux aqueux ou humides.

La bactérie peut se multiplier dans les réseaux d'eau chaude sanitaire (établissement de santé, hôtel, camping, établissements de natation ou de sport...), l'eau des tours aéroréfrigérantes, les eaux pour balnéothérapie... avec une température optimale de croissance comprise entre 25 °C et 37 °C.

Risque bactérien : La bactérie *Legionella* spp fait partie des agents biologiques du groupe 2 qui peuvent provoquer une maladie chez l'homme et constituer un danger pour les travailleurs.



SYMPTOMES



Les premiers symptômes ressemblent à une grippe (fièvre, toux sèche, douleurs musculaires, maux de tête, perte d'appétit) suivis par une augmentation de la fièvre qui peut atteindre 39.5 °C.

La maladie peut se compléter de sensations de malaise, douleurs abdominales (nausées, vomissements, diarrhées), essoufflement, douleur thoracique voire de troubles neurologiques (altération de la conscience de type confusion jusqu'au coma).

La période d'incubation est habituellement comprise entre 2 et 10 jours.

Terrain à risque accru d'acquisition ou de forme grave :

Age élevé, sexe masculin, tabagisme, alcoolisme, diabète, morbidités respiratoire et cardiovasculaire, immunodépression (cancer, hémopathie, traitements immunosuppresseurs)

Connaitre les situations à risque

Qui est exposé ?

- Les utilisateurs de réseau d'eau sanitaire, dans le cadre professionnel. Par exemple, le personnel de soins lors de l'aide à la toilette. (La légionellose fait partie des infections nosocomiales en établissement de santé.)
- Les plombiers travaillant dans les réseaux d'eaux sanitaires, entretien des spas...
- Le personnel qui pratique le nettoyage à eau chaude haute pression ou avec des pommes de douche.
- Le personnel intervenant ou assurant la maintenance des tours aéroréfrigérantes, et toute activité proche des émanations d'aérosols d'une tour aéroréfrigérante.

**La transmission se fait par inhalation d'un aérosol (très fines gouttelettes d'eau) contaminé.
Il n'existe pas de transmission interhumaine.**

Suivi individuel

L'exposition aux situations à risque est prise en compte lors de la Visite d'Information et de Prévention (VIP) ou l'Examen Médical d'Aptitude (EMA) à l'embauche et périodique. Le médecin du travail ou l'infirmière sensibilise les salariés aux risques et les informe sur les moyens de prévention.

Les entreprises dont les salariés sont potentiellement concernés par une exposition à la Légionellose peuvent le signaler au médecin du travail qui intégrera ce risque dans le suivi de l'état de santé.



Les mesures de prévention

Collectives

La prévention de la légionellose est encadrée par **plusieurs textes réglementaires** qui s'appliquent aux gestionnaires des tours aéroréfrigérantes, réseaux d'eau chaude sanitaire des établissements de santé et autres établissements recevant du public, systèmes collectifs de brumisation d'eau, spas ouverts au public, établissements thermaux.

Une **surveillance régulière** des concentrations en légionelles dans les installations à risque doit être pratiquée. Ces mesures de concentrations permettent de **définir les niveaux d'action** (mesures correctives à appliquer en cas de dépassement des valeurs seuils).

Individuelles

- Information et formation des salariés aux risques liés aux légionelles.
- Organisationnelles : toute intervention au niveau d'une tour aéroréfrigérantes doit se faire à son arrêt, en respectant un temps de latence suffisant permettant aux goulettes d'eau de se déposer.
- Lorsque l'exposition ne peut être évitée, le port d'un appareil de protection respiratoire de type FFP3 est conseillée pour les interventions de courte durée. Un appareil à ventilation assistée muni du filtre P3 peut être recommandé lorsque les risques évalués sont élevés (milieu confiné, intervention générant une grande quantité d'aérosol, exposition au risque de façon prolongée...).

Conduite à tenir en cas de symptômes



En cas de suspicion, **il faut consulter sans attendre son médecin traitant** afin de réaliser un test diagnostique (soit recherche d'antigène soluble urinaire, soit culture en milieu spécifique réalisée à partir d'un prélèvement respiratoire qui est la méthode de référence) et mettre en place une antibiothérapie. **La légionellose est une maladie à déclaration obligatoire.**

Un signalement à l'employeur doit être fait dans les 24h.

Le médecin du travail devra être informé afin qu'il puisse accompagner l'employeur sur les mesures préventives à mettre en place.

Parlez-en à votre médecin du Travail



Votre médecin du travail et son équipe sont à votre écoute pour en parler.

